



PROCES-VERBAL - Séance du CONSEIL MUNICIPAL du 15 DECEMBRE 2021 à 20H00

Le 15 décembre 2021 à vingt heures, le Conseil municipal de Barberaz, dûment convoqué le 9 décembre novembre 2021, s'est réuni en mairie sous la présidence de Monsieur Arthur BOIX-NEVEU, Maire.

21 présents : A. BOIX-NEVEU - N. RATEL-DUSSOLLIER - F. MAUDUIT - JP. COUDURIER - D. GODDARD - A. MAENNER - JC. BERNARD - MN. GERFAUD-VALENTIN - J. PEROT - M. LE CHENE - JP. TISSINIE - MF. PICHAT - G. MUGNIERY - B. MOLLARD - Y. ROTA-BULO - JM. PRINCE - D. DUBONNET – B. DE RIVAZ – Y. FETAZ - G. MONGELLAZ - N. LAUMONNIER

6 excusés : S. SELLERI - P. DUPUIS - K. MAUVILLY-GRATON – N. LAURENT – AC. THIEBAUD - P. MAULET qui ont donné respectivement procuration à JP. COUDURIER – A. BOIX-NEVEU – A. BOIX-NEVEU – F. MAUDUIT – Y. FETAZ – N. LAUMONNIER

Le Conseil Municipal désigne Nathalie RATEL-DUSSOLLIER comme secrétaire de séance.

Le quorum étant atteint, Monsieur le Maire ouvre la séance à 20h05.

En début de séance, sur proposition de M. le Maire, une minute de silence est observée en hommage à Mme Josette FAQUIN, personnalité de la commune engagée pour les actions en faveur des aînés. Il invite celles et ceux qui le pourraient, lui-même étant empêché, à assister à ses funérailles qui ont lieu ce jeudi au funérarium. Il précise qu'un livre d'or de condoléances sera ouvert à l'accueil de la Mairie.

1. Approbation du Procès-Verbal de la séance du 29 NOVEMBRE 2021

Le Procès-verbal de la séance du 29 novembre dernier sera soumis à l'approbation de l'Assemblée délibérante lors d'une prochaine séance.

I- ADMINISTRATION GENERALE ET COMMANDE PUBLIQUE

Délibération n°1 : Conseil Municipal – Election de deux Adjointes – scrutin de liste

Rapporteur : M. le Maire.

Par courrier du 6 septembre 2021, M. le Préfet de la Savoie a accepté la démission de Mme Sylvie SELLERI de son poste de 7^{ième} Adjointe qu'elle occupait depuis son élection par le Conseil Municipal depuis le 27 juillet 2020.

Mme Nathalie RATEL-DUSSOLLIER, actuelle 1^{ière} Adjointe, poste qu'elle occupait depuis son élection par le Conseil Municipal le 27 juillet 2020, a fait savoir que, par manque de disponibilité pour des raisons professionnelles et familiales, elle souhaitait démissionner de ce poste, tout en poursuivant son engagement en tant qu'Adjointe sur des domaines de compétence plus restreints que ceux actuellement délégués par M. le Maire (moyens généraux, ressources humaines, guichet unique et commande publique).

Sa démission a été actée par M. le Préfet de la Savoie le 7 décembre 2021.

Suite à ces démissions, l'Assemblée délibérante doit délibérer sur la question des deux remplacements.

Si le remplacement de Mmes Sylvie SELLERI et Nathalie RATEL-DUSSOLLIER n'est pas rendu obligatoire par la loi, il semble nécessaire de le réaliser afin de ne pas compromettre le bon fonctionnement de l'exécutif, et de maintenir ainsi le nombre d'Adjoints à huit (8).

Le Conseil Municipal peut, à l'occasion de la démission d'un Adjoint, prendre une délibération afin d'en réduire le nombre. Dans le cas contraire, il peut décider de maintenir le nombre des Adjoints à huit (8).

En application de l'article L.2122-2 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), le Conseil Municipal doit se prononcer sur le nombre de postes d'Adjoints à pourvoir.

Compte tenu de son expérience et des motivations exposées, il ne semble pas nécessaire pour **D. DUBONNET**, de maintenir le nombre de poste d'Adjoints à huit. Il prend note que la 1^{ère} Adjointe souhaite démissionner de ses fonctions, mais souhaite rester Adjointe. Cela semble incohérent : sa démission est justifiée par un manque de disponibilité, or serait-elle plus disponible demain ?

N. RATEL-DUSSOLLIER rappelle que le Maire lui avait délégué les fonctions de moyens généraux, ressources humaines, guichet unique et commande publique. A l'époque, l'évolution de sa vie familiale et personnelle ne pouvait pas être prévue. Les futures délégations qui vont lui être accordées seront moindres. Elle souhaite conserver des fonctions d'Adjointe car elle souhaite continuer son engagement auprès de l'équipe municipale actuelle, des Barberaziens et des agents de la commune.

Pour **JP. COUDURIER** il s'agit là de la rançon de l'administration et sa rigidité. Réglementairement, il n'est pas possible de modifier le tableau d'ordre sans passer par cette phase de démission. Il apprécie sa décision et de l'assumer avec honnêteté, tout comme de vouloir poursuivre son engagement.

D. DUBONNET souhaite connaître les délégations qui lui seront accordées, ainsi que ce qu'il en est pour les finances de la commune.

Le Maire lui rappelle, que comme il le sait, on ne vote pas les délégations en séance du Conseil Municipal, mais qu'elles sont attribuées par arrêté du Maire. N. RATEL-DUSSOLLIER aura en charge les ressources humaines, avec en soutien délégation à Y. ROTA-BULLO, et l'administration générale. Avec le recrutement d'une Directrice des Services Techniques et d'une responsable du pôle administration-ressources, la commande publique n'a plus à être prise en charge par un membre élu. Il s'agit là d'un constat établi au printemps dernier. Il remercie Nathalie RATEL-DUSSOLLIER pour son investissement depuis le début du mandat.

La fonction de 1^{ère} Adjointe implique d'être le bras armé du Maire et une présence quotidienne à ses côtés, ce qui a pour conséquence davantage de charge mentale. Cette décision de démission a été mûrement réfléchi du fait de l'évolution de la vie personnelle de N. RATEL-DUSSOLLIER.

Quant à la délégation des finances communales, elle sera attribuée à JM. PRINCE, conseiller municipal.

Après en avoir délibéré, à la majorité,

(5 votes contre : D. DUBONNET, Y. FETAZ, G. MONGELLAZ, AC THIEBAUD, B. DE RIVAZ) :

- **DECIDE de maintenir à huit (8) le nombre de postes d'Adjoint**

Pour le bon fonctionnement de l'exécutif, et en respect des souhaits exprimés quant à la poursuite de l'engagement des élus, il se trouve que l'ordre du tableau des Adjoints va être modifié.

Ainsi la nouvelle Adjointe à élire occupera dans l'ordre du tableau un rang différent que l'élue qui occupait précédemment ce poste devenu vacant, soit en l'espèce le rang de 6^{ième} Adjointe. Il conviendra de procéder à l'élection d'une nouvelle Adjointe qui occupera le 8^{ième} rang du tableau d'ordre des Adjoints. Ce tableau sera modifié en conséquence, le poste de chaque Adjoint remontant d'un rang dans le respect de la parité.

D. DUBONNET demande quelle seront les fonctions de la 6^{ème} Adjointe.

M. le Maire lui répond que ses fonctions porteront sur le domaine du logement social.

JC. BERNARD rappelle l'existence du contrat enfance jeunesse intervenu avec la CAF et l'augmentation du nombre de communes au SIVU qui démontrent le besoin d'une réponse aux besoins sociaux. Il est nécessaire d'accompagner et d'être présent au plus près de la population.

D. DUBONNET rappelle que pendant son mandat, l'analyse du besoin social a été réalisée.

Pour **M. LE CHENE**, le suivi du logement social permet un accompagnement et une mise en réseau nécessaire pour assurer une cohésion.

M. le Maire rappelle l'augmentation ces dernières années de la population et du nombre de logements sociaux, conséquences de l'urbanisation menée lors du mandat de D. DUBONNET. La nouvelle population a plus de besoins en termes de suivi et d'accompagnement. Pendant la campagne électorale, la majorité actuelle avait clairement affiché sa volonté qu'un poste d'Adjoint soit délégué à ce secteur pour qu'une voix plus forte soit exprimée pour les accompagner dans leurs relations et leur défense avec les bailleurs sociaux.

D. DUBONNET rappelle que pendant son mandat Y. FETAZ a assumé pleinement les délégations d'Adjointe au CCAS et aux ressources humaines, et que l'exécutif avait pu fonctionner avec sept, puis six Adjoints.

M. le Maire lui rappelle que Y. FETAZ était présente quotidiennement en Mairie et qu'alors les besoins sociaux n'étaient pas les mêmes.

Pour **JP. COUDURIER**, il faut arrêter de revenir en arrière, une nouvelle majorité ayant été élue par les habitants. Si les mêmes idées avaient été partagées, alors une seule liste se serait présentée aux élections municipales. Avec la prise en compétence de l'EPHAD par la commune en fin du mandat précédent, le fonctionnement du CCAS n'est plus le même, et ce n'est plus un long fleuve tranquille.

En réponse **D. DUBONNET** se dit surpris de sa position qui n'était pas celle lorsqu'il siégeait dans l'opposition. Il laisse chacun penser ce qu'il veut du transfert de l'EPHAD car il n'est pas du genre à se plaindre. Il n'a jamais affirmé que ce transfert n'aurait pas d'incidence financière.

M. le Maire précise que la charge supplémentaire n'impacte pas la comptabilité analytique, mais la charge administrative autrefois assurée par le SIVU.

Après en avoir délibéré, à la majorité,

*(3 votes contre : D. DUBONNET, G. MONGELLAZ, B. DE RIVAZ et 2 abstentions Y. FETAZ, AC THIEBAUD),
Le Conseil Municipal :*

- **DECIDE** que la nouvelle Adjointe élue occupera dans l'ordre du tableau un rang différent que l'élue qui occupait précédemment ce poste devenu vacant, soit en l'espèce le rang de 6^{ième} Adjointe ;
- **DECIDE** de l'élection d'une nouvelle Adjointe qui occupera le 8^{ième} rang du tableau d'ordre des Adjoints ;
- **ACTE** que le tableau d'ordre des Adjoints sera modifié en conséquence, le poste de chaque Adjoint remontant d'un rang dans le respect de la parité.

En application de l'article L.2122-7 du CGCT, l'élection des deux nouvelles Adjointes doit s'effectuer au scrutin de liste, à bulletin secret, à la majorité absolue. Si, après deux tours de scrutin aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages au troisième tour, le candidat le plus âgé est élu.

Chaque élu (Adjoint ou conseiller municipal), peut se porter candidat, en respect de la parité, par scrutin de liste.

M. le Maire propose au titre du groupe majoritaire « Mieux vivre à Barberaz » une liste composée de M. LE CHENE pour le poste de 6^{ème} Adjointe et N. RATEL-DUSSOLLIER pour celui de 8^{ème} Adjointe.

Il laisse deux minutes aux listes de l'opposition pour proposer leur liste.

Aucune liste n'est déposée.

MN. GERFAUD-VALENTIN et J. PEROT sont désignés scrutateurs pour procéder à ce scrutin de liste.

Au 1^{er} tour de scrutin, par 22 voix et 5 votes blancs, M. LE CHÊNE et N. RATEL-DUSSOLLIER, sont élues, à la majorité absolue, respectivement sixième et huitième Adjointe.

M. le Maire les félicite pour cette élection et suspend la séance pour dix minutes, temps nécessaire à la rédaction du procès-verbal et du tableau des résultats en rapport.

Après la rédaction de ces documents et leur signature, la séance reprend sous la Présidence de M. le Maire.

Délibération n°2 : Conseil Municipal – Indemnités de Fonctions des Elus

Rapporteur : M. le Maire.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), notamment ses articles L2123-20 et suivants,

Considérant que l'article L2123-23 du CGCT fixe des taux plafonds de l'enveloppe des indemnités par strate de commune et qu'il y a lieu de ce fait de déterminer le taux des indemnités de fonction allouées,

Considérant que la commune compte 4 843 habitants en 2020,

Par délibération, n° D 20-07-48 en date du 27 juillet 2020, le Conseil Municipal se prononçait sur l'attribution des indemnités de fonctions des élus.

Suite à la nouvelle élection aux postes d'Adjoints, la répartition des indemnités de fonctions des élus doit être revue. Il est rappelé qu'il est possible d'allouer des indemnités de fonctions, dans la limite de l'enveloppe, au maire, adjoints et conseillers titulaires d'une délégation et aux autres conseillers municipaux.

Au titre des cumuls de mandats, un élu ne peut percevoir plus d'une fois ½ le montant de l'indemnité parlementaire. Au-delà, ses indemnités seront écrêtées.

Les indemnités allouées au titre de l'exercice des fonctions d'élu municipal sont fixées par référence à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique soit l'indice 1027 depuis le 1^{er} janvier 2019 (Article L2123-20 du CGCT), soit 3 889,40 €.

Considérant la volonté du Maire de ne pas percevoir son indemnité au taux maximum, il est proposé à l'Assemblée délibérante de se prononcer sur cette question.

En réponse à **Y. FETAZ**, **M. le Maire** confirme que la date d'effet du versement de ces indemnités est le 15 décembre, et non le 1^{er} janvier 2022. Les Adjoints et conseillers municipaux délégués poursuivent le traitement des dossiers dont ils ont la charge. C'est l'application des principes d'égalité et d'équité entre tous les élus, qu'ils aient déjà ou non reçu des délégations de fonctions.

A la question de **D. DUBONNET**, **M. le Maire** confirme que le 1^{er} Adjoint est dorénavant F. MAUDUIT.

Pour **D. DUBONNET**, le fait de fixer les indemnités au montant maximum prévu par la législation représente un coût supplémentaire pour la commune, alors que sous son mandat le reproche a été fait que ces mêmes indemnités étaient bien trop élevées. Il salue le fait d'avoir trouvé le moyen de les mener à ce niveau, alors que cela aurait été vu comme mal venu pendant ses mandatures.

M. le Maire rappelle qu'il n'était pas élu avant la présente mandature. Il rappelle que si une indemnité est perçue en tant que Vice-Président de Grand Chambéry, celle perçue au titre de Maire est réglementairement revue à la baisse. En ce qui le concerne, au titre de son statut de conseiller communautaire sans délégation, il perçoit mensuellement 100 €.

Il fait également remarquer que son indemnité de Maire a été diminuée de 4 points par rapport à celle votée en début de mandat. Ceci afin de pouvoir répartir au mieux l'enveloppe financière autorisée en tenant compte de l'investissement des élus de la majorité.

Pour **JP. COUDURIER** il conviendrait aussi de débattre des charges de personnel le moment venu. La plupart des Adjointes effectuent leur mission politique, mais effectue en plus un travail administratif en raison de la vacance de poste de DGS, et ceci malgré l'arrivée d'une DST. Pour tout ce travail que lui-même réalise, notamment pour le fonctionnement de l'EPHAD, il perçoit une indemnité de fonctions de 600 € mensuels.

Pour **D. DUBONNET**, quand on parle de politique, on parle de l'EPHAD, quand on parle des indemnités des élus, on parle des charges du personnel. Pendant son mandat, le montant des indemnités de fonctions était de 85.000 €, il est aujourd'hui de 107.000 €. Il a toujours fonctionné dans le respect de la légalité et du cadre démocratique. Aujourd'hui il constate que l'on est capable de dire tout et son contraire Son intervention de ce soir est « la réponse du berger à la bergère ».

M. le Maire rappelle qu'il n'était pas élu précédemment et qu'aujourd'hui, de par sa fonction, c'est lui qui assume les décisions pour le fonctionnement de l'exécutif.

Après en avoir délibéré, à la majorité

(5 votes contre : D. DUBONNET, Y. FETAZ, G. MONGELLAZ, AC THIEBAUD, B. DE RIVAZ)

Le Conseil Municipal :

- **DETERMINE** le montant maximal de l'enveloppe des indemnités de fonction du maire et des adjoints, égal au total de l'indemnité maximale du maire (55 % de l'indice brut 1027) et du produit de 22 % de l'indice brut 1027 par le nombre d'adjoints (8), soit 107 814,17 € ;
- **FIXE**, à compter de la date au 15 décembre 2021, le montant des indemnités de fonction du maire et des adjoints titulaires d'une délégation, dans la limite de l'enveloppe définie ci-dessus, aux taux suivants :

Tableau récapitulatif l'ensemble des indemnités allouées aux membres de l'assemblée délibérante au 15 décembre 2021 - Indice brut 1027 annuel : 46 672,80 €

Prénom Nom	Fonction	% IBT 8 adjoints	Montant mensuel brut
Arthur Boix--Neveu	Maire	48,00%	1 866,91 €
François Mauduit	1er adjoint	20,00%	777,88 €
Danièle Goddard	2ème adjointe	14,50%	563,96 €
Jean-Pierre Coudurier	3ème adjoint	14,50%	563,96 €
Marie-Noëlle Gerfaud-Valentin	4ème adjointe	14,50%	563,96 €
Jean-Claude Bernard	5ème adjoint	14,50%	563,96 €
Monique Le Chêne	6ème adjointe	10,00%	388,94 €
Gilles Mugniery	7ème adjoint	10,00%	388,94 €
Nathalie Ratel-Dussollier	8ème adjointe	10,00%	388,94 €
Yvan Rota-Bulo	Conseiller Délégué	10,00%	388,94 €
Noé Laurent	Conseiller Délégué	7,50%	291,71 €
Jean-Pierre Tissinié	Conseiller Délégué	10,00%	388,94 €

<i>Pascal Dupuis</i>	<i>Conseiller Délégué</i>	<i>7,50%</i>	<i>291,71 €</i>
<i>Jacky Pérot</i>	<i>Conseiller Délégué</i>	<i>7,50%</i>	<i>291,71 €</i>
<i>Karine Mauvilly-Graton</i>	<i>Conseillère Déléguée</i>	<i>7,50%</i>	<i>291,71 €</i>
<i>Anke Maenner</i>	<i>Conseillère Déléguée</i>	<i>7,50%</i>	<i>291,71 €</i>
<i>Jean-Marc Princé</i>	<i>Conseiller Délégué</i>	<i>10,00%</i>	<i>388,94 €</i>
<i>Nathalie Laumonier</i>	<i>Conseillère Déléguée</i>	<i>7,50%</i>	<i>291,71 €</i>

- **DT que ces indemnités de fonction seront versées mensuellement à compter du 15 décembre 2021 ;**
- **DIT qu'elles seront revalorisées en fonction de la valeur du point d'indice des fonctionnaires.**

Délibération n°03 : MAPA Services assurances de la Commune et du CCAS – Attribution

Rapporteur : M. le Maire

Il convient de renouveler les contrats d'assurances de la Commune, qui arrivent à leur terme le 31 décembre 2021. Le montant de la dépense estimée sur quatre (4) exercices budgétaires s'élevant à 58.000 € H.T., en application du Code de la Commande Publique (CCP), la consultation en rapport a été lancée selon une procédure adaptée (MAPA).

Cette consultation est composée de quatre (4) lots :

Lot n°01 - Dommages Aux Biens (DAB)

Lot n°02 – Responsabilité Civile et Protection Juridique de la Commune (RC et PJ)

Lot n°03 - Véhicule A Moteur et assurance auto collaborateur (VAM)

Lot n°04 - Protection Fonctionnelle agents et Elus (PF)

Il prendra effet à compter du 1^{er} janvier 2021, avec reconduction tacite de trois périodes de 12 mois, sans que la durée ne puisse excéder 4 ans.

Sa dénonciation, par l'une ou l'autre des parties pourra intervenir dans les trois (3) mois précédents sa date d'échéance.

4 (quatre) offres ont été reçues :

- 3 offres pour les lots 1, 3 et 4,
- 4 offres pour le lot 2.

Une offre a été déclarée irrecevable pour les 4 lots.

La commission MAPA s'est réunie le lundi 13 décembre dernier pour procéder à l'analyse et au classement des offres économiquement les plus avantageuses et propose le classement suivant :

		Compagnie d'Assurances	Montant annuel TTC
Lot 01	Dommages Aux Biens (DAB)	SMACL	12 004,60 €
Lot 02	Responsabilité Civile et Protection Juridique de la Commune (RC et PJ)	SMACL	11 596,63 €
Lot 03	Véhicule A Moteur et assurance auto collaborateur (VAM)	SMACL	5 057,58 €
Lot 04	Protection Fonctionnelle agents et Elus (PF)	SMACL	195,53 €

Les compagnies ou assureurs retenus devront fournir leur lettre de couverture au 31 décembre 2021 et les contrats définitifs en deux (2) exemplaires pour le 1^{er} mars 2022 au plus tard.

D. DUBONNET, excusé pour la commission MAPA, demande si une fois de plus celle-ci s'est réunie en présence du seul Président. Il s'étonne des montants des primes, celles des contrats précédents étant largement inférieures.

En réponse, **M. le Maire** indique que, sous sa présidence, F. MAUDUIT, JP. TISSINIE et P. MAULET, membres élus de cette commission étaient présents.

La hausse des coûts est la conséquence de la sinistralité des dernières années de la commune, à laquelle s'est additionnée l'évolution économique de ces tarifs.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **ATTRIBUE les lots du MAPA des services d'assurances selon le classement des offres proposé par la commission MAPA ;**
- **DT que la date d'effet de ces contrats d'assurance est le 1^{er} janvier 2022 ;**
- **AUTORISE M. le Maire, ou son représentant, à signer les pièces de ce Marché Public et tous documents y afférents.**
- **DIT que les crédits correspondants seront inscrits au BP 2022.**

Délibération n°4 : Groupement de commandes – Grand Chambéry – plateforme numérique

Rapporteur : F. MAUDUIT, Adjoint à la transition démocratique et écologique, et à l'accès au numérique

PJ : 1 (convention)

Depuis juillet 2016, Grand Chambéry s'est dotée d'une plateforme numérique permettant la création et la gestion de sites internet. Cet outil était destiné à être ouvert aux communes de l'agglomération souhaitant refondre leurs sites Internet pour des coûts réduits et très compétitifs.

Le marché n° A15166 liant Grand Chambéry à la société Business Interactive Eolas, prestataire retenue lors de la consultation de 2015, est arrivé à terme. La passation d'un nouveau marché est donc nécessaire.

L'agglomération de Grand Chambéry souhaite à nouveau proposer à ses communes d'adhérer à une convention constitutive de groupement de commande pour l'acquisition d'une solution (CMS), sa mise en œuvre, l'hébergement, la maintenance, le support, les formations pour le site internet de Grand Chambéry et des communes du territoire souhaitant rejoindre le groupement de commande.

Il est donc proposé d'adhérer à la convention de groupement de commandes, dont le rôle de coordonnateur, auquel revient la charge d'organiser la consultation, sera tenu par Grand Chambéry.

Le groupement est composé de Grand Chambéry et des communes de :

- Barberaz
- Challes-les-Eaux
- Cognin
- École
- Lescheraines
- La Motte-en-Bauges
- Saint-Alban Leysse
- Saint Cassin
- Saint-Jeoire-Prieuré
- La Thuile

D. DUBONNET fait remarquer que ce type de groupement de commande existe depuis longtemps, que cela concerne plutôt les petites communes et que cette démarche conduit à une uniformité des sites Internet.

F. MAUDUIT rappelle qu'aujourd'hui l'actualisation du site Internet de la commune, par ailleurs obsolète car mis en place il y a 11 ans, est assurée tant bien que mal par un agent et un élu. L'intérêt de la présente démarche a des conséquences, à la fois pour le coût à charge de la commune, et à la fois pour les aspects techniques.

Pour **M. le Maire**, il est grand temps que le site de la commune soit modernisé et mis au goût du jour.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal :

- **APPROUVE l'adhésion de la commune de BARBERAZ au groupement de commande entre Grand Chambéry et les communes adhérentes à la convention ;**
- **AUTORISE le Maire, ou son représentant, à signer la convention constitutive du groupement de commandes jointe à la présente délibération ;**
- **DIT que les crédits nécessaires seront inscrits au Budget Principal 2022.**

II- AFFAIRES SCOLAIRES ET JEUNESSE

Délibération n°5 : Convention Territoriale Globale (CTG) – Autorisation signature

Rapporteur : Jean-Claude BERNARD, Adjoint en charge des écoles, de la jeunesse et la culture.

P.J. : 1 (convention)

La commune de Barberaz s'est inscrite depuis de nombreuses années dans une relation partenariale avec la Caisse d'Allocations Familiales dans le cadre de sa politique enfance jeunesse.

C'est à ce titre que les Contrats Enfance et Jeunesse (CEJ) ont été conclus en vue de poursuivre et d'optimiser la politique de développement en matière d'accueil des moins de 18 ans s'inscrivant dans les schémas de développement de la politique petite enfance, enfance, jeunesse aux 3 principaux enjeux :

- ✓ Coordonner sur le territoire pour une meilleure cohérence de l'offre avec des valeurs éducatives communes,
- ✓ Maintenir, développer et optimiser l'offre déjà existante auprès des familles,

- ✓ Mutualiser les personnes et les moyens à l'échelle du territoire.

Aujourd'hui la CAF propose un nouveau mode partenarial basé sur une Convention Territoriale Globale (CTG) qui doit permettre l'optimisation de l'existant (CEJ) et le développement d'offres nouvelles sur le Territoire consistant à :

- ✓ Aider les familles à concilier vie familiale, vie professionnelle et vie sociale,
- ✓ Faciliter la relation parentale, favoriser le développement de l'enfant et soutenir les jeunes,
- ✓ Créer les conditions favorables à l'autonomie, à l'insertion sociale et professionnelle,
- ✓ Accompagner les familles pour solvabiliser leur loyer au regard de leurs ressources.

Au sein de ces 4 grands champs d'intervention des objectifs partagés seront déclinés au regard des besoins du Territoire identifiés par un diagnostic partagé effectué à l'échelle communale et syndicale.

La CTG matérialise l'engagement conjoint de la CAF et de la collectivité à poursuivre leur appui financier aux services aux familles du territoire.

La CAF s'engage, quant à elle, à maintenir son financement à hauteur de celui de 2021.

La convention ainsi définie réunit les communes de Challes les Eaux, de La Ravoire, de Saint Baldoph, de St Jeoire du Prieuré, et Barberaz, ainsi que le SIVU du canton de la Ravoire.

Elle est signée pour une durée de 3 ans, du 1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2025.

Elle est jointe à la présente délibération.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **APPROUVE les termes de la Convention Territoriale Globale jointe à la présente délibération ;**
- **AUTORISE le Maire, ou son représentant à la signer au nom de la Commune.**

III- FINANCES

Délibération n°6 : AMEJ – attribution subvention – Aménagement des locaux – BP 2022

Rapporteur : Jean-Claude BERNARD, Adjoint en charge des écoles, de la jeunesse et la culture.

Il est rappelé à l'Assemblée qu'un local, situé Place de la Mairie, est en cours d'aménagement afin que l'AMEJ puisse disposer de bureaux d'accueil et d'activités sur le territoire de la commune de Barberaz.

Le coût d'acquisition du local et les travaux d'aménagement sont estimés à 520 000 €, dont 215 000 € pour les seuls aménagements.

Des subventions de la Région, au titre du Plan de Relance et des communes sont attendues pour un montant de 80 000 €.

Dans le cadre des actions menées par l'AMEJ dans les domaines de l'enfance et la jeunesse en collaboration avec la Municipalité de Barberaz, il est proposé d'attribuer une subvention de 20 000 € TTC pour ces travaux d'aménagement et d'équipement.

Il est précisé que cette subvention versée au titre des « Biens mobiliers, matériel et études » n'ouvre pas droit au FCTVA (Fonds de Compensation de la TVA).

En réponse à **Y. FETAZ, JC. BERNARD** indique que la surface de ce local est de 160 m².

A la question de **D. BUBONNET, M. Le Maire** indique que la commune de Saint Baldolph participera à hauteur de 2 000 € et que la réponse des autres communes est en attente.

D. DUBONNET s'étonne de ce besoin de financement le 15 décembre de l'année en cours.

M. le Maire lui indique que cette demande a été formulée au mois de mars dernier. A suivi une discussion avec le député de la circonscription pour une attribution de subvention par le Conseil Régional. Ce n'est pas l'AMEJ qui est en retard, c'est la décision de la commune.

D. DUBONNET trouve que les financements sont déjà nombreux. Il souhaitait voir s'installer une brasserie au rez-de-chaussée de ce bâtiment du centre Bourg, pas un bureau. Quel est le budget de l'AMEJ ? Il trouve que cette configuration est dommageable pour le SIVU et sa gestion.

M. le Maire rappelle que ce local est situé au pied d'un immeuble d'habitation. Il s'est battu pour que ces locaux ne soient pas occupés par un bar à bières qui aurait créé des nuisances de voisinage au centre Bourg. La commune de La Ravoire et la commune de Saint Baldolph souhaitaient que le siège social de l'AMEJ se situe sur son territoire. Qu'il y a-t-il de mieux que l'AMEJ, centre social depuis deux ans, ait son siège social à Barberaz, compte tenu de toutes ses activités ?

Pour **J.C BERNARD**, c'est une chance inouïe. Il rappelle que dans le cadre du CLAS un travail de fond est réalisé avec les parents. La population barberazienne est en attente. Il s'est rendu récemment en compagnie de JP. COUDURIER et de A. MAENNER à l'IEP de Grenoble pour travailler sur la diffusion culturelle, pour laquelle la commune pourra s'appuyer sur l'AMEJ.

Pour **D. DUBONNET**, les missions de l'AMEJ sont connues et peu importe où se situe leur siège social. Leur apporter un financement, c'est mettre « l'argent au pot ».

JP. COUDURIER confirme que c'est une chance inouïe d'avoir évité le bar à bières et ses conséquences. Les habitants disposent de commerces de proximité dans lesquels ils peuvent se rendre. Les 20 000 € sollicités seront versés une seule fois, et cela pour les 20 ou 30 ans à venir. C'est un investissement rentable.

Pour **M. le Maire**, il est nécessaire de mener une réelle politique sociale, notamment pour les activités extra scolaires. La commune de Barberaz n'a pas apporté beaucoup de financement dans ce domaine, et il faut le faire.

D. DUBONNET indique qu'à la fin de son mandat, deux candidats étaient intéressés par ce local, l'un pour une activité du secteur informatique, l'autre pour de la rénovation de bâtiments. Il aurait eu la même réaction en cas d'installation d'un bar à bière. Pour autant, il ne convient pas de « graisser la patte » de l'AMEJ.

Pour **JP. COUDURIER**, l'AMEJ est très à l'écoute des demandes des citoyens et a remporté un franc succès lors de sa participation au marché de Noël.

JC. BERNARD trouve que les propos de D. DUBONNET à propos du financement de l'AMEJ sont déplacés.

Ce à quoi, **D. DUBONNET** qu'il les a tenus par pure provocation.

Pour **M. le Maire**, le soutien financier de la commune à l'aménagement du local de l'AMEJ permettra de développer des actions sur le plan local. Il s'agit d'un échange de bon procédé.

D. DUBONNET pense que c'est n'importe quoi. Il ne faut pas mélanger destination du bâtiment et financement.

**Après en avoir délibéré, à la majorité,
(5 votes contre : D. DUBONNET, Y. FETAZ, G. MONGELLAZ, AC THIEBAUD, B. DE RIVAZ),
Le Conseil Municipal :**

- **DECIDE d'attribuer une subvention de 20 000 € TTC à l'AMEJ au titre du Budget Principal 2022 de la commune, sur le compte 204.**

Délibération n°7 : Autorisation ouverture anticipée de crédits – BP 2022

Rapporteur : M. Le Maire

PJ : 1 (tableau récapitulatif)

Vu l'article L1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

L'article 15 de la loi n° 88-13 du 5 janvier 1988 portant sur l'amélioration de la décentralisation permet aux communes, sur autorisation du Conseil Municipal, d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif, dans la limite du quart des crédits (25 %) ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les dépenses afférentes au remboursement de la dette.

Les crédits correspondants sont inscrits au Budget Primitif 2022 de la commune lors de son adoption, l'autorisation mentionnée précise le montant et l'affectation des crédits pour les opérations suivantes jointes en annexe de la présente délibération

L'ouverture anticipée de ces crédits en section d'investissement s'inscrit dans la Programmation Pluriannuelle d'Investissement (PPI) de la commune.

Ils seront réintégrés lors du vote du Budget Principal 2022 en système comptable M57.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **APPROUVE cette ouverture anticipée de crédits en section d'Investissement à compter du 1^{er} janvier 2022 ;**
- **AUTORISE M. le Maire, ou son représentant, à engager, liquider et mandater avant le vote du Budget Primitif 2022, les dépenses d'investissement comme présentées ci-dessus.**

IV- VIVRE ENSEMBLE ET COHESION SOCIALE

Délibération n°8 : CCAS – Convention électricité

Rapporteur : JP. COUDURIER, Adjoint à la cohésion sociale et au vivre ensemble.

PJ : 1 (projet de convention)

Dans l'attente du renouvellement du marché de fourniture d'électricité ou d'une adhésion au groupement de commandes du Syndicat Départemental d'Energie de la Savoie (SDES) en 2022, il convient d'établir une convention avec le CCAS de Barberaz qui permettra à l'établissement de bénéficier des tarifs EDF de la commune via ce groupement de commandes.

Les principaux points de cette convention, dont un exemplaire est joint en annexe, sont les suivants :

- Les tarifs concernés relèvent de la catégorie C4 dits « horosaison TURPE », joints à la convention ;

- La facturation de la consommation aux points de livraison de l'EPHAD sera établie à la commune de Barberaz qui facturera cette prestation au CCAS, charge à ce dernier de les refacturer au Budget annexe de l'EPHAD ;
- Ces dispositions entreront en vigueur au 1^{er} janvier 2022 à titre précaire et révocable, et au plus tard jusqu'à l'adhésion du CCAS au groupement de commandes de fourniture proposé par le SDES.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **APPROUVE le projet de convention à intervenir avec le CCAS pour la facturation de la fourniture d'énergie au tarif du groupement de commandes du SDES ;**
- **AUTORISE M. le Maire, ou son représentant, à signer cette convention.**

V- CULTURE

Délibération n°9 : Actualisation de la convention « le bouquet des Bibliothèques » et des tarifs

Rapporteur : A. MAENNER, Conseillère municipale Déléguée à la culture.

PJ : 2 (projet convention et grille tarifaire)

Le réseau « le bouquet des bibliothèques » est régi par une convention qui définit les principes de son fonctionnement. Cette convention est ratifiée par chacun des conseils municipaux des villes membres.

La commune de Cognin a demandé à rejoindre le dispositif au premier janvier 2022, en vue de son intégration sur le portail du Bouquet au printemps 2022 pour les 10 ans de la médiathèque.

Cette demande a été validée par le comité de pilotage du Bouquet des bibliothèques. Comme le prévoit la convention, sa mise à jour prenant acte de l'intégration de la commune de Cognin dans le Bouquet est donc nécessaire.

Une carte unique a été mise en place au 1^{er} janvier 2021. Les principes généraux et modalités tarifaires de cette carte commune ont été mis à jour par le comité de pilotage du Bouquet.

Cette mise à jour permet d'élargir à l'échelle du réseau certains tarifs réduits locaux. Elle concerne les catégories suivantes :

- Consultation sur place : fonds patrimoniaux, accès aux espaces numériques et médiavue.
- Offres promotionnelles : nouvelles inscriptions à l'occasion d'événements exceptionnels
- Adhérents d'une bibliothèque associative chambérienne

L'objet de la convention, dont un exemplaire est joint à la présente délibération, est de valider l'intégration de la commune de Cognin dans le dispositif, ainsi que la mise à jour des principes généraux et modalités tarifaires de la carte commune, également joints à la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **APPROUVE l'intégration de la commune de Cognin dans le réseau « le bouquet des bibliothèques » ;**
- **DECIDE de l'actualisation de la convention de fonctionnement du réseau « le bouquet des bibliothèques » ;**
- **APPROUVE les principes généraux et les catégories de tarifs 2022 des Médiathèques de Chambéry, qui s'appliqueront à l'ensemble des communes du réseau « le bouquet des bibliothèques » ;**
- **DIT qu'ils s'appliqueront à compter du 1^{er} janvier 2022.**

VI- URBANISME FONCIER

Délibération n°10 : Acquisition d'une parcelle du Département

Rapporteur : G. MUGNIERY, adjoint au cadre de vie, aux travaux et à l'urbanisme.

P.J. : 1 (relevé cadastral)

Dans le cadre de son projet d'extension des jardins familiaux de la rue François Miège, la commune a sollicité le Département pour acquérir la parcelle départementale cadastrée D 254 située en riveraineté immédiate d'une contenance de 324 m².

S'agissant d'un aménagement d'intérêt général, le Département a donné son accord dans un courrier du 5 novembre dernier, pour une cession à l'€ symbolique.

Il convient de délibérer pour permettre la finalisation prochaine de cette acquisition à l'euro symbolique avec la prise en charge par la commune des frais d'appropriation (frais notariés).

Il convient :

- De valider la régularisation de l'acte de cession des parcelles précitées ;
- D'acquérir les parcelles désignées ci-avant d'une contenance totale de 324 m², moyennant le prix de l'euro symbolique ne donnant pas lieu à paiement.

En réponse à **D. DUBONNET** qui indique qu'il n'a pas été destinataire, tous comme les élus de son groupe, de la pièce jointe de la parcelle dans les documents imprimés par les services de la mairie et qu'il ne pouvait donc pas la situer, **M. le Maire** précise que le nécessaire sera fait pour les prochaines séances.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **ACCEPTÉ** l'acquisition par la commune de la parcelle précitée selon le principe et les conditions ci-dessus mentionnés ;
- **DIT** que les frais d'acte seront à la charge de la Commune ;
- **AUTORISE** le Maire, ou son représentant, à signer les actes à intervenir en la forme administrative et à signer toutes les pièces consécutives.

VII - MOTION

Délibération n°11 : Motion de soutien - Fédération des associations sociales et médico-sociales de Savoie

Rapporteur : JP. COUDURIER, Adjoint à la cohésion sociale et au vivre ensemble

La Fédération des associations sociales et médico-sociales de Savoie dénonce les très grandes difficultés rencontrées dans l'accueil des enfants en situation de handicap qui se traduit par :

- Une pénurie inédite de personnel éducatif et paramédical
- Des usagers qui ne trouvent plus de solutions d'accompagnement pour des besoins fondamentaux
- Des familles et aidants parfois obligés de mettre leur vie entre parenthèses pour récupérer leurs enfants en situation de handicap, faute d'accueil possible en établissement.
- Des professionnels usés, des postes vacants et des turn-overs d'intérimaires.
- Des réformes en cours qui menacent le secteur du handicap sur une balkanisation et une marchandisation de l'accompagnement.

Cette fédération sollicite le soutien des collectivités dans leur lutte pour :

1. Une REVALORISATION URGENTE, MASSIVE ET COHÉRENTE des métiers de l'autonomie à l'instar du secteur de la santé
2. Une CONSIDÉRATION des usagers, de leurs aidants et des professionnels par le gouvernement.
3. LA CRÉATION DE PLACES en structure pour répondre aux besoins des usagers et de leurs aidants et le maintien d'un accompagnement global

Pour **B. DE RIVAZ**, cette crise est la conséquence des réformes actuelles avec la modification des prestations selon une nomenclature très technocratique. Les circuits de prise en charge sont perturbés par la temporisation et la reproduction de procédures, très loin de la réalité. Cette motion est le révélateur d'une politique lourde. A cette situation se rajoute la gestion du pass sanitaire. La motivation de cet état de fait est la société inclusive. L'idéologie sous-jacente et sous entendue est encore et toujours l'inclusion.

N. LAUMONNIER rappelle les difficultés de recrutement rencontrées par le Conseil Départemental en raison du faible niveau de rémunération du personnel éducatif et paramédical, secteur professionnel oublié par le dispositif dit « Prime SEGUR ».

M. le MAIRE souligne que l'inclusion ne concerne pas toutes les modalités de fonctionnement de la société.

Après avoir délibéré, à l'unanimité, (1 abstention : D. DUBONNET), le Conseil Municipal :

- **APPORTE** son soutien aux demandes légitimes de La Fédération des associations sociales et médico-sociales de Savoie telles qu'elles figurent ci-dessus.

Décision du Maire prise par délégation du Conseil Municipal

INFORMATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 15 DECEMBRE 2021 - Décision récapitulative 2021-10

Signature commande publique inférieure à 40 000 € HT du 30/04 au 08/12/2021

TITRE	OBJET	MONTANT HT	DATE DE SIGNATURE	ELU SIGNATAIRE
4° prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget et dans la limite de 40 000 €HT				
SCP LYON CAEN THIRIEZ	Affaire Albaron développement/Commune	4 800,00 €	22/02/2021	Le Maire
SIGNATURE RHONE	F2021A021 NOUVELLES SIGNALISATION VOIRIES	3 850,64 €	27/04/2021	Le Maire
ATELIER BRUN RA	F2021A027 MAITRISE OEUVRE RESTRUCTURATION DU CLUB HOUSE TENNIS	12 270,00 €	21/05/2021	Le Maire
EVOLTEC	F2021A020 TRAVAUX MAISON DU STADE VENTILATION	8 745,05 €	28/05/2021	Le Maire
AGLIETTA	F2021A020 TRAVAUX DE RENOVATION MAISON DU STADE GROS OEUVRE	6 000,00 €	28/05/2021	Le Maire
ZACCARDI ENT	F2021A065 DEMOLITION DU LOCAL STOCKAGE DECHETS GALERIE DE LA CHARTREUSE	5 391,67 €	31/05/2021	Le Maire
LAQUET	F2021A027 Remise en état des 3 courts de tennis en béton poreux	9 054,00 €	08/06/2021	Le Maire
M2TP	F2021A028 REFECTION TERRAIN SOUS TRAITANT	6 883,33 €	14/06/2021	Le Maire
ALPES H20	F2021A024/f2021A019/f2021A066/F2021A5 MISE CONFORMITE VANNES THERSTATIQUES FOYER M.STADE	19 783,80 €	14/06/2021	Le Maire
VEUILLET Pascal	F2021A031 MONUMENT AUX MORTS	31 434,17 €	14/06/2021	Le Maire
CARPA	Affaire Albaron développement/Commune	2 000,00 €	23/06/2021	Le Maire
ANSELMO	F2021A050 REALISATION DE 3 RADIER POUR LES WC	24 299,94 €	29/06/2021	Le Maire
COSEEC	F2021A028 FOURNITURES ET POSE D EQUIPEMENT TERRAIN	9 860,00 €	06/07/2021	Le Maire
MANUTAN	F2021A063 FOUR RESTAURANT CONCORDE	4 755,77 €	12/08/2021	Le Maire
Cabinet Droits et territoires	Assistance juridique recours MATTHIEZ	2 421,70 €	20/08/2021	Le Maire
AGLIETTA	F2021A055 MAPA 2021-06 TRAVAUX SANITAIRES MATERNELLE CONCORDE LOT N°1	18 710,33 €	23/08/2021	Le Maire
SONZOGNI SAVOIE	F2021A055 MAPA 2021-06 TRAVAUX SANITAIRES MATERNELLE CONCORDE LOT N°2	20 171,00 €	23/08/2021	Le Maire
MILLION-NANTOIS	F2021A055 MAPA 2021-06 TRAVAUX SANITAIRES MATERNELLE CONCORDE LOT N°3	6 490,00 €	23/08/2021	Le Maire
EVOLTEC	F2021A055 MAPA 2021-06 TRAVAUX SANITAIRES MATERNELLE CONCORDE LOT N°6	31 952,36 €	23/08/2021	Le Maire
EVOLTEC	F2021A020 VESTIAIRES MAISON DU STADE TRAVAUX	7 983,00 €	31/08/2021	Le Maire
AGLIETTA	F2021A59 MISE EN PLACE D'UN MUR AUX ATELIERS	3 635,00 €	14/09/2021	Le Maire
BMA BERTRAND ME	F2021A058 FOURNITURE ET POSE STORES INTERIEUR MAT ALBANNE	3 870,00 €	14/10/2021	Le Maire
SAVOIE CLOTURES	F2021A028 FOURNITURE ET POSE D UNE CLOTURE ET PORTILLON AU STADE	13 700,00 €	14/10/2021	Le Maire
ABIESDECOR	F2021A067 DECORS DE NOEL	3 875,00 €	21/10/2021	Le Maire
BERLIOZ	F2021A038 PLANTATION ARBRES	9 341,75 €	21/10/2021	Le Maire
COSEEC	F2021A029 AMENAGEMENT AIRES DE JEUX	12 628,00 €	22/10/2021	Le Maire
L'AGENAIS ARBOR	2021 ELAGAGE 2021/2022	10 720,00 €	15/11/2021	Le Maire
G.architectes	F2021A049 MOE TRAVAUX ELEMENTAIRE CONCORDE	22 747,82 €	06/12/2021	Le Maire
GENIE TECHS	F2021A049 MOE ECOLE ELEMENTAIRE CONCORDE	7 177,18 €	06/12/2021	Le Maire
EPC	F2021A047 SOLCLE NUMERIQUE ELEMENTAIRES	27 812,45 €	08/12/2021	Le Maire
MANUTAN	F2021A047 SOCLE NUMERIQUE 13 TABLEAUX ELEMENTAIRES	5 593,64 €	08/12/2021	Le Maire

Des échanges portent, suite à une remarque de **B. DE RIVAZ**, sur les avantages et inconvénients de la mise en œuvre du socle numérique et ses conséquences sur l'enseignement.

M. le Maire indique que ces questions ont fait l'objet d'un large débat au sein du groupe majoritaire et il rappelle que K. MAUVIGNY-GRATON, conseillère municipale déléguée, s'était abstenue au moment du vote.

Il rappelle également que, lors de l'adoption du Procès-Verbal de la séance du 22 septembre 2021 pour laquelle B. DE RIVAZ avait donné son pouvoir de vote à D DUBONNET, celui-ci avait fait valoir qu'il ne s'était pas abstenu, mais qu'il voulait voter contre. Cette observation a réglementairement été portée à ce Procès-Verbal.

Informations diverses

Rapport d'activités et Rapport sur le prix et la qualité des services de Grand Chambéry :

Le Conseil Municipal a été informé que l'ensemble des ressources sur le site de Grand Chambéry : <https://www.grandchambery.fr/rapport-activites> :

- Le rapport d'activités 2020 de Grand Chambéry sous format numérique et le webinaire de Présentation ;
- Le rapport d'activités 2020 de la Direction des eaux et de l'assainissement sous format PDF ;
- Le rapport d'activités 2020 de la Direction de la gestion des déchets sous format PDF.

Aucune remarque ou question particulière n'étant formulée, M. le Maire souligne que ces rapports sont axés sur les mesures de gestion prises dans le cadre de la crise sanitaire du COVID 19.

Questions diverses

G. MONGELLAZ indique que le groupe minoritaire est informé par voie de presse des différentes manifestations et inaugurations organisées par la Mairie (inauguration de « l'espace sans tabac », pot de fin d'année avec les enseignants, inauguration du tennis, etc.) et qu'il n'est plus destinataire des invitations. Elle souligne que ce n'était pas le cas auparavant.

Elle informe l'Assemblée qu'un véhicule occupe continuellement la place de stationnement PMR de la galerie de la Chartreuse, que des poubelles sont renversées et que l'espace n'est pas nettoyé et qu'enfin des feuilles mortes n'ont pas été enlevées devant l'agence de la poste.

M. le Maire répond que les poubelles renversées sont le fait d'une personne en difficulté sociale suivie par D. GODDARD. En ce qui concerne les invitations, il mettra très rapidement en œuvre le correctif qui s'impose afin que cette situation ne se reproduise pas.

JP. COUDURIER précise qu'une carte PMR est apposée sur le véhicule « ventouse » de la galerie de la Chartreuse mais que l'adresse de son propriétaire n'est pas connue. Il est délicat de déplacer un véhicule PMR. Des papillons d'information ont été mis sur le pare-brise de cette voiture. Plusieurs véhicules en stationnement abusif ou interdit ont déjà été évacués, il y en a aussi d'autres à certains endroits de la commune.

M. le Maire confirme que le nécessaire sera fait pour évacuer ce véhicule.

D. DUBONNET souhaite connaître la date de prise de poste de la Direction Générale des Services.

A ce sujet, **B. DE RIVAZ** regrette que l'annonce de recrutement soit rédigée en écriture inclusive. Cela conduit à des erreurs de grammaire, et l'Académie française est contre son utilisation. Les Barberaziens n'ont pas voté pour ça. Serait-il possible de délibérer sur une Motion allant dans ce sens ?

M. Le Maire indique que 8 candidatures ont été reçues. Il rappelle que l'écriture inclusive a été utilisée pour tous les documents de la campagne électorale des dernières élections municipales. Seule la tenue des registres d'Etat Civil exclue réglementairement l'écriture inclusive. Un large débat a déjà eu lieu sur cette question avant que B. DE RIVAZ ne prenne ses fonctions de conseiller municipal.

M. DE RIVAZ propose qu'une motion soit soumise en conseil à laquelle le maire répond favorablement.

En conclusion de la séance, **M. le Maire** souhaite de bonnes fêtes de fin d'année à l'ensemble du Conseil Municipal.

La séance est levée à 22h39.



Le Maire,
Arthur BOIX-NEVEU